

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DÉCEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°2015-23

6. VOTE SUR LE MONTANT DE LA PEDR ATTRIBUÉE AUX MEMBRES JUNIORS DE L'IUF

Le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 3 décembre 2015,

ADOPTE

le montant de 6 000, 00 € annuel pour la PEDR versée à un enseignant de l'École nationale des chartes qui serait par ailleurs membre junior de l'Institut universitaire de France.

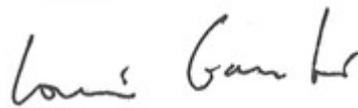
Nombre de votants : 17

Pour : 17

Le montant de la PEDR, versée à un enseignant de l'École nationale des chartes, qui serait par ailleurs membre junior de l'Institut universitaire de France, est adopté à l'unanimité.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015,

Louis Gautier



Président du conseil d'administration de l'École nationale des chartes